

**COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal**  
***Commune de Banyuls dels Aspres***  
**en date du Lundi 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 22 novembre, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

**Présents** : Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Céline DESCHAMPS, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Dolorès CARRÉ, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

**5 Absents excusés** : Mesdames Christelle GALINIE-MOUCHE, Josiane TORRANO et Fathia CHARPENTHIER ainsi que Messieurs Philippe COMES et Frédéric MALET.

**4 Procurations** : Madame Christelle GALINIE-MOUCHE à Monsieur David BOUDEVIN, Madame Josiane TORRANO à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Madame Fathia CHARPENTHIER à Monsieur Alan HELAINE et Monsieur Philippe COMES à Madame Céline DESCHAMPS.

**Secrétaire de séance nommé(e) : Madame Pascale VILLIERES.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public en direct sur la page Facebook de la mairie.

Il rappelle que ce Conseil Municipal, spécifique aux demandes communales de Fonds de concours et à la vie communautaire, avait été initialement prévu le 26 novembre à 18h30.

Sa tenue avant le Conseil Communautaire du 30 novembre était primordiale afin que les différentes délibérations puissent être prises conjointement et de façon concordante.

Il explique que le Fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale, une forme de participation versée par un EPCI à une ou plusieurs communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement. C'est donc une forme de redistribution financière mutualisée. Il précise que la somme attribuée du Fonds de concours ne peut être supérieur à la participation de la commune dans l'opération.

La gestion des Fonds de concours dépend de l'ampleur du dispositif mis en place. Elle exige une coordination technique au sein des services de la Communauté de Communes des Aspres pour la gestion de l'enveloppe annuelle globale accordée aux communes membres et la cohérence du dispositif.

Il informe l'Assemblée qu'il s'est rendu, accompagné de Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances et de Madame Iris CAMPDORAS, Secrétaire de la commune, à la Communauté de Communes des Aspres le 29 juin dernier. Ils ont été reçus par Madame Fabienne VIDAL, Directrice Générale des Affaires afin de discuter de l'enveloppe communale pouvant être dédiée aux demandes de Fonds de concours : la Commune de Banyuls dels Aspres disposait à ce jour d'un montant de près de 150 000 €.

Ces demandes ont été ciblées sur différents pôles à moderniser au niveau du groupe scolaire : nouvelle classe, nouvelle aire de jeux et le sas de liaison entre la salle de restauration existante et le nouveau bâtiment modulaire cantine/garderie.

· **Communauté de Communes des Aspres : Fonds de concours - Création d'une salle de classe dans la salle polyvalente**

Monsieur Laurent BERNARDY indique au Conseil que le 02 juillet 2021, le prévisionnel de l'effectif du groupe scolaire Albert SAÏSSET laissait à penser qu'une ouverture de classe serait opérationnelle dès la rentrée de septembre 2021.

La municipalité a eu le choix, entre autres, d'aménager une nouvelle salle de classe dans la salle polyvalente existante. Le montant des travaux s'élève à 18 500 € H.T. Afin d'être prêts pour la rentrée scolaire 2021/2022, aucune démarche de subvention n'a été faite. Il convient donc de solliciter un Fond de concours communautaire à hauteur des 50% autorisés soit 9 250 € H.T.

**DELIBERATION N°55**

**Demande de Fonds de Concours à la Communauté  
des Communes des Aspres de Thuir pour  
l'opération « Création d'une salle de classe » dans la salle polyvalente**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir, pour l'opération « Création d'une salle de classe » dans la salle polyvalente,*

*Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

**DECIDE** ce jour de solliciter l'aide financière de la Communauté des Communes des Aspres de Thuir par le versement d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « Création d'une salle de classe » dans la salle polyvalente.

**PRECISE** le plan de Financement prévisionnel de cette opération :

**Montant Global Hors Taxes :**

**18 500 euros**

**Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 18 500 euros**

**PRECISE** qu'au vu du plan de financement précité, il est sollicité 50% du montant d'autofinancement, soit la somme de 9 250 euros.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour établir le dossier de demande de concours correspondant et pour signer la convention avec le représentant de la Communauté des Communes des Aspres, convention qui fixera les modalités de réalisation de l'opération et la répartition du versement du Fonds de concours.

**Fonds de concours - Création d'une aire de jeux aux écoles**

Afin de répondre au mieux aux attentes de l'équipe pédagogique et aux parents d'élèves, la Municipalité a souhaité réaménager, dans la cour des maternelles, une nouvelle aire de jeux davantage ergonomique que celle en place depuis plusieurs années.

Là aussi, pour être prêts à la rentrée de septembre 2021, elle souhaite demander un Fond de concours communautaire à hauteur de 50 % de 19 000 € H.T, soit 9 500 € H.T.

## **DELIBERATION N°56**

**Demande de Fonds de Concours à la Communauté  
des Communes des Aspres de Thuir pour  
l'opération « Création d'une Aire de Jeux » dans la cour de récréation du groupe  
scolaire Albert SAIÏSSET**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir, pour l'opération « Création d'une Aire de Jeux » dans la cour de récréation,*

***Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**DECIDE** ce jour de solliciter l'aide financière de la Communauté des Communes des Aspres de Thuir par le versement d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « Création d'une Aire de Jeux » dans la cour de récréation,

**PRECISE** le plan de Financement prévisionnel de cette opération :

**Montant Global Hors Taxes :**

**19 000 euros**

**Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 19 000 euros**

**PRECISE** qu'au vu du plan de financement précité, il est sollicité 50% du montant d'autofinancement, soit la somme de **9 500 euros**.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour établir le dossier de demande de concours correspondant et pour signer la convention avec le représentant de la Communauté des Communes des Aspres, convention qui fixera les modalités de réalisation de l'opération et la répartition du versement du Fonds de concours.

## **Fonds de concours Bâtiment Modulaire Cantine/Garderie**

L'aménagement intérieur du sas de communication entre la cantine actuelle et le nouveau bâtiment modulaire cantine/garderie récemment acquis par la commune est nécessaire. A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur Laurent BERNARDY explique que ces travaux ont été initialement prévus en régie mais qu'aux vues des prescriptions du SDISS66 ainsi que la multiplicité des techniques constructives, la Municipalité a préféré faire appel de véritables professionnels.

Monsieur le Maire précise que les travaux de gros-œuvre et d'étanchéité ont été réalisés dans le cadre de la mise en place du bâtiment modulaire.

Le Fonds de concours serait débloqué pour le second volet : isolation, doublage, faux plafonds, électricité, sol souple, menuiseries, peinture, sécurité incendie, etc.

Le montant de ces travaux intérieurs s'élèverait à 10 000 € H.T. Il convient donc de solliciter un Fond de concours de 5 000 € H.T. à la Communauté de Communes des Aspres.

## **DELIBERATION N°57**

**Demande de Fonds de Concours à la Communauté  
des Communes des Aspres de Thuir pour  
l'opération « Aménagement d'un bâtiment modulaire Cantine/Garderie »**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir, pour l'opération « Aménagement d'un bâtiment modulaire Cantine/Garderie »,*

***Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**DECIDE** ce jour de solliciter l'aide financière de la Communauté des Communes des Aspres de Thuir par le versement d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « Aménagement d'un bâtiment modulaire Cantine/Garderie »

**PRECISE** le plan de Financement prévisionnel de cette opération :

**Montant Global Hors Taxes :**

**10 000 euros**

**Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 10 000 euros**

**PRECISE** qu'au vu du plan de financement précité, il est sollicité 50% du montant d'autofinancement, soit la somme de **5 000 euros**.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour établir le dossier de demande de concours correspondant et pour signer la convention avec le représentant de la Communauté des Communes des Aspres, convention qui fixera les modalités de réalisation de l'opération et la répartition du versement du Fonds de concours.

## **Adhésion au groupement de commandes communautaire « Fournitures d'entretien »**

Lors du précédent mandat, un groupement de commande a été constitué avec la Communauté de Communes des Aspres, le syndicat Aspresivos et l'OTI Aspres-Thuir. Cette convention arrive à son terme en Avril 2022.

Monsieur Laurent BERNARDY propose donc à l'Assemblée de reconduire cette mutualisation des besoins par la constitution d'un nouveau groupement de commandes. Cette rationalisation des achats, permettrait à la Commune de continuer à faire des économies d'échelle ainsi que de réaliser un gain d'efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, conformément aux dispositions de la réglementation de la Commande Publique.

## **DELIBERATION N°58**

**Adhésion groupement de commandes communautaire pour la passation d'un  
marché d'acquisition et de livraison de fournitures d'entretien**

*VU l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;*

*CONSIDERANT QUE conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,*

*CONSIDERANT QUE le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes publiques intéressées et appelées à participer au groupement,*

*CONSIDERANT QUE, la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,*

*CONSIDERANT QUE dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de fournitures d'entretien, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupée dudit marché,*

*CONSIDERANT QUE le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à la convention constitutives du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, la publicité, la consultation jusqu'à l'attribution du(des) marché(s).*

*Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.*

*CONSIDERANT QUE le Président de la Communauté de Communes des Aspres, coordonnateur du groupement, sera amené au terme de la consultation, à signer les actes d'engagement du marché par délégation de fonction approuvée par délibération n°55/20.*

*CONSIDERANT QU'il convient pour chaque commune adhérente au groupement, de nommer un membre élu à la Commission d'Appel d'Offres de ladite commune, pour siéger à la commission d'attribution du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexée*

*VU le Projet de Convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché de fournitures administrative.*

***Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien,

**VALIDE** le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

**DESIGNE** Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, en qualité de membre titulaire à la commission d'attribution de ce groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

## **Rapports Annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal en date du 15 septembre, les rapports du délégataire ont été présentés aux élus. Le 30 septembre 2021, les RPQS 2020 des 2 compétences ont été présentés aux élus du Conseil Communautaire.

Ce porté-à-connaissance permet à tout en chacun de voir les différentes évolutions des services et les points à améliorer commune par commune.

Il précise que l'augmentation de la consommation d'eau d'environ 4% s'explique par la création des nouveaux lotissements.

Il soulève également la problématique rencontrée par de nombreuses communes en ce qui concerne l'écoulement du pluvial lors d'intempéries.

### **DELIBERATION N°59**

**RAPPORTS ANNUELS sur le Prix de l'Eau et la Qualité  
des Services Publics  
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT – Exercice 2020  
*Communauté des Communes des Aspres***

***Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :***

1° - des rapports annuels de la Communauté des Communes des Aspres sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

2° - de la lettre de notification établie par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Aspres, de présenter ces rapports au Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

Prend acte des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par le Conseil Communautaire pour l'Exercice 2020.

PRECISE qu'un exemplaire des dits rapports sera mis à la disposition du public.

### **Questions Diverses :**

- **Repas des Aînés 2021** : Madame Dolorès CARRE demande à Monsieur le Maire dans quelles mesures le maintien du Repas des Aînés est envisagé. Il explique que le Pass sanitaire sera obligatoire et que le respect de la législation en vigueur sera appliqué. Il indique également qu'ayant moins

de participants qu'en 2019, un espace supplémentaire permettra de respecter un peu plus la distanciation.

- **RD40 :** A la question posée par Madame Dolorès CARRE relative à la sécurité du RD40 soulevée par certains riverains, Monsieur Laurent BERNARDY explique avoir reçu les services du Conseil Départemental la semaine précédente afin de mener une réflexion sur diverses problématiques rencontrées sur le village de Banyuls dels Aspres. En ce qui concerne la partie RD40, il est conscient que ce site est accidentogène et indique qu'une étude est en cours de réflexion au sein des services départementaux puisque ces derniers ont la compétence pour agir sur cette voie.

**Levée de séance à 19h12.**



Handwritten signatures in blue ink, including names like "F. Carre", "L. Bernardy", and "D. Carre".